



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL
Commissaire aux comptes
Jean-François HUOT
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE
D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
DE MORRE

11, Rue des Planches
25 660 MORRE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

37 bis, avenue de la Vallée du Breuchin Froideconche B.P. 50038
70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex. Tél. 03 84 49 01 06 - Fax 03 84 94 10 62
38 ter, bld de Montbéliard 90000 Belfort. SAS capital 150000 €. RCS Belfort B 380 182 188

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de l'association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Morre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Les Deux Vals relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités » du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « REGLES ET METHODES COMPTABLES » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, y compris sur les informations portées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Froideconche, le 26 mai 2026

Le Commissaire aux comptes,

MCH Auditeurs
Franck PAUL


A U D I T E U R S

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Valeur au 31/12/2025				Valeur au 31/12/2024
	brute	amort. & dépréc.	nette	
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques,	9 059,25	9 059,25		
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. incorp. en cours, avances et acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	59 156,85		59 156,85	59 156,85
Constructions	4 120 723,53	3 318 419,83	802 303,70	873 770,26
Installations techniques, matériel et outillages ...	250 577,20	249 332,69	1 244,51	2 699,32
Autres immobilisations corporelles	537 064,54	468 804,60	68 259,94	60 467,52
Immob. corporelles en cours, avances et acptes				
Biens reçus legs /donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	1 340,64		1 340,64	1 239,55
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	4 977 922,01	4 045 616,37	932 305,64	997 333,50
Stocks et en-cours	12 335,34		12 335,34	19 629,23
Créances				
Créances Clients, usagers et cptes rattachés	387 445,49	51 610,28	335 835,21	334 405,42
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	157 379,99		157 379,99	70 940,63
Charges constatées d'avance	46 027,46		46 027,46	5 241,51
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme, jetons détenus				
Disponibilités	542 065,04		542 065,04	504 895,78
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 145 253,32	51 610,28	1 093 643,04	935 112,57
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement emprunts (IV)				
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	6 123 175,33	4 097 226,65	2 025 948,68	1 932 446,07

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	114 336,76	114 336,76
Report à nouveau	620 152,16	581 724,32
Excédent ou déficit de l'exercice	88 967,46	38 427,84
Situation nette (sous-total)	823 456,38	734 488,92
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	452 785,92	448 615,89
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 1 276 242,30	1 183 104,81
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	2 745,72	6 428,43
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II) 2 745,72	6 428,43
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	47 965,00	48 557,00
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 47 965,00	48 557,00
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	162 207,88	227 112,16
Emprunts et dettes financières diverses	140,03	184,76
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	42 806,88	98 301,38
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	112 969,95	98 599,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	15 999,72	48 099,91
Produits constatés d'avance	364 871,20	222 057,82
TOTAL DES DETTES	(IV) 698 995,66	694 355,83
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 2 025 948,68	1 932 446,07

205540 - MFR DE MORRE

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	4 645,00	3 955,00	690,00	17,45
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	1 172 035,76	1 095 929,89	76 105,87	6,94
<i>dont parrainages</i>	125 696,06	129 954,83	-4 258,77	-3,28
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	833 179,23	787 734,48	45 444,75	5,77
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	3 682,71	3 682,71		
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 047,77	22 862,00	-9 814,23	-42,93
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	3 589,33	3 803,35	-214,02	-5,63
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 2 030 179,80	1 917 967,43	112 212,37	5,85
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	518,00		518,00	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	548 062,61	517 803,59	30 259,02	5,84
Aides financières	5 445,40	31,00	5 414,40	
Impôts, taxes et versements assimilés	29 186,61	29 304,28	-117,67	-0,40
Salaires	893 552,26	876 159,12	17 393,14	1,99
Cotisations sociales	320 574,62	311 370,59	9 204,03	2,96
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	111 260,31	113 832,56	-2 572,25	-2,26
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	31 558,91	25 288,40	6 270,51	24,80
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 1 940 158,72	1 873 789,54	66 369,18	3,54
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) 90 021,08	44 177,89	45 843,19	103,77

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur en %	
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		1 587,16	1 474,27	112,89	7,66
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	1 587,16	1 474,27	112,89	7,66
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées		2 640,78	3 326,49	-685,71	-20,61
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)	2 640,78	3 326,49	-685,71	-20,61
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	-1 053,62	-1 852,22	798,60	43,12
3-RESULTAT COURANT avant impôts	(I-II+III-IV)	88 967,46	42 325,67	46 641,79	110,20
Produits exceptionnels	(V)		52 288,77	-52 288,77	-100,00
Charges exceptionnelles	(VI)		56 186,60	-56 186,60	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)		-3 897,83	3 897,83	100,00
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)				
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	2 031 766,96	1 971 730,47	60 036,49	3,04
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	1 942 799,50	1 933 302,63	9 496,87	0,49
EXCÉDENT OU DÉFICIT		88 967,46	38 427,84	50 539,62	131,52
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		88 967,46	38 427,84	50 539,62	131,52

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 2 025 948,68 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 88 967,46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'entité déroge aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et porte les justifications sur :

- Influence sur la situation financière

La situation financière de la MFR se renforce également. Les fonds propres atteignent désormais 1 276 242 €, soit près de 63 % du total du passif, confirmant la solidité financière de la structure. Le niveau d'endettement poursuit sa baisse, notamment grâce à la diminution des emprunts bancaires.

Le fond de roulement s'établit à environ 506 000 €, exprimé en nombre de jours de fonctionnement, il représente environ 91 jours de produits d'exploitation, soit près de trois mois d'activité. Ce niveau est particulièrement satisfaisant et témoigne d'une situation financière sécurisée, offrant à la MFR une capacité d'absorption des aléas et des marges de manœuvre pour accompagner ses projets de développement.

La trésorerie présente des disponibilités de 542 065 €, en progression par rapport à 2024, en cohérence avec le niveau du fonds de roulement.

Sur le plan des effectifs, la situation demeure stable par rapport à 2024. Le recrutement des apprenants reste toutefois un enjeu stratégique, en particulier sur la formation BTS et les dispositifs de formation continue. Les actions engagées en matière d'attractivité, de communication et de diversification de l'offre de formation devront se poursuivre.

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite d'investissements ciblés, notamment en matière d'équipements et d'amélioration du cadre de vie des apprenants, contribuant à renforcer l'attractivité de l'établissement.

Enfin, la MFR poursuit sa réflexion stratégique afin d'adapter son offre de formation aux besoins du territoire et de sécuriser son modèle économique à moyen terme. Les projets engagés, notamment autour du développement de nouvelles formations s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

- Influence sur le résultat

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés en 2023 et 2024, avec une attention constante portée à l'équilibre financier, à la maîtrise des charges et à la consolidation du modèle économique de la MFR.

Dans un contexte toujours marqué par des contraintes budgétaires, l'établissement a poursuivi sa politique de gestion rigoureuse, en veillant à optimiser ses coûts de fonctionnement tout en maintenant la qualité de l'accompagnement proposé aux apprenants.

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité du redressement engagé en 2024, après un exercice 2023 déficitaire d'environ 50 000 €.

Le retour à un résultat excédentaire en 2024, puis son renforcement en 2025 (88 967 €), témoignent de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre et de l'amélioration progressive de l'équilibre économique de la MFR.

L'exercice 2025 se caractérise par une amélioration significative du résultat, avec un excédent de 88 967 €. Cette évolution positive s'explique notamment par une augmentation des produits d'exploitation (+5,85 %), portée à la fois par la progression de l'activité et par la mobilisation de subventions.

Les produits d'exploitation atteignent ainsi 2 030 180 €, en hausse de plus de 112 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette dynamique traduit une stabilisation de l'activité et un renforcement des financements, malgré un environnement concurrentiel toujours marqué.

Dans le même temps, les charges d'exploitation ont été contenues, avec une progression maîtrisée de +3,54 %. Les dépenses de personnel, qui constituent le principal poste de charges, évoluent de manière modérée (+1,99 % sur les salaires et +2,96 % sur les charges sociales), traduisant une gestion attentive de la masse salariale. Les autres charges externes augmentent de façon mesurée (+5,84 %), en lien avec l'activité.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 90 021 €, en forte progression (+103,77 %), traduisant une amélioration structurelle de la performance économique de l'établissement.

L'excédent brut d'exploitation (EBE), indicateur de la capacité de la structure à générer des ressources issues de son activité, est estimé à environ 201 000 €. Ce niveau confirme la bonne dynamique économique de la MFR et sa capacité à couvrir ses charges structurelles tout en dégageant des marges de manœuvre.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

la Maison Familiale Rurale de Morre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et sa durée est illimitée.

Son siège social est établi à Morre.

l'association a pour but :

- de donner aux familles qui en sont membres les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leur responsabilité, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, générale, morale et sociale des enfants fréquentants la Maison Familiale Rurale.
- de participer à l'animation et au développement du milieu dans lequel est implantée la Maison Familiale Rurale et d'assurer toutes les activités d'éducation populaire ainsi que toutes actions à caractère éducatif, social ou familial.

Les moyens mis en oeuvre pour réaliser l'objet social sont principalement les subventions, la facturation aux familles, la facturation aux OPCO pour l'apprentissage, la facturation à la Région, la facturation aux autres clients (accueil), les contributions financières d'entité privé ainsi que l'ensemble des personnels de direction, administratifs, techniques, d'animation et des moniteurs de formation.

L'exercice 2025 confirme le redressement engagé par la MFR, avec un résultat en nette amélioration, une performance économique renforcée et une structure financière solide.

Le niveau d'excédent brut d'exploitation et de fonds de roulement conforte la capacité de l'établissement à faire face à ses engagements et à se projeter dans l'avenir.

Pour autant, les enjeux de recrutement, de positionnement sur la formation post-bac et de diversification des ressources demeurent centraux. L'établissement poursuivra ses efforts en ce sens afin de garantir sa pérennité et de continuer à répondre aux besoins des jeunes et du territoire.

INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS**1-Subventions d'équipement :**

La Maison Familiale Rurale a bénéficié de subvention d'investissement sur l'exercice à hauteur de 43693 €

- 34 548 € (cellule de refroidissement, chambre froide, éplucheuse, four de cuisine)
- 9 145 € (travaux économie d'énergie)

2-Subventions d'exploitation, financement publics :

- 619 062 € Ministère Agriculture
- 4 604 € Conseil Régional
- 53 612 € Conseil Régional apprentissage
- 54 178 € Conseil Régional Projet Continuum
- 36 327 € ERASMUS
- 65 396€ autres organismes

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions du règlement ANC N° 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans modifier les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Afin de présenter le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués, portant notamment sur :

- Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont supprimés.
- Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment classés en produits exceptionnels sont reclassés au niveau des produits d'exploitation sur la rubrique « Autres Produits ».
- Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation.

- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « Autres charges ».
- Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées et sont reclassées en exploitation.
- Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées et sont reclassées en exploitation

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		20 et 30
Installations techniques		4 à 10
Matériels outillages et industriels		4 à 10
Matériels outillages		3
Véhicules		3 à 4
Subvention		même durée bien

STOCKS

Détermination des stocks

Les stocks sont déterminés selon la méthode coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

stocks, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des provisions pour dépréciation

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

SUBVENTIONS

Le montant donné au titre d'ERASMUS s'applique sur la base des arrêtés de réalisations à hauteur de 26 194.42 €

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	9 059,25		
TOTAL	9 059,25		
Immobilisations corporelles			
Terrains	59 156,85		
Constructions sur sol propre	3 098 530,13		
Constructions inst. générales, agencés, aménagements construct.	1 022 193,40		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	250 572,27		4,93
Installations générales, agencements et aménagements divers	1 481,71		33 114,89
Matériel de transport	47 201,50		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	453 669,25		1 597,19
TOTAL	4 932 805,11		34 717,01
Immobilisations financières			
Autres participations	1 239,55		130,29
TOTAL	1 239,55		130,29
TOTAL GENERAL	4 943 103,91		34 847,30

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			9 059,25	
TOTAL			9 059,25	
Immobilisations corporelles				
Terrains			59 156,85	
Constructions sur sol propre			3 098 530,13	
Constructions inst. générales, agencements			1 022 193,40	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			250 577,20	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			34 596,60	
Matériel de transport			47 201,50	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			455 266,44	
TOTAL			4 967 522,12	
Immobilisations financières				
Autres participations		29,20	1 340,64	
TOTAL		29,20	1 340,64	
TOTAL GENERAL		29,20	4 977 922,01	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			9 059,25			9 059,25
TOTAL			9 059,25			9 059,25
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			2 589 242,76	37 449,80		2 626 692,56
Const. inst. géné., agents			657 710,51	34 016,76		691 727,27
Inst. tech., mat. et out. industriels			247 872,95	1 459,74		249 332,69
Inst. générales, agents divers			244,15	1 881,07		2 125,22
Matériel de transport			41 192,58	3 902,58		45 095,16
Matériel de bureau, informatique			400 448,21	21 136,01		421 584,22
TOTAL			3 936 711,16	99 845,96		4 036 557,12
TOTAL GENERAL			3 945 770,41	99 845,96		4 045 616,37

205540 - MFR DE MORRE

ETAT DES STOCKS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES STOCKS

	Stock début	Augmentation	Diminution	Stock fin
Matières premières	1 493,03	1 655,56	1 493,03	1 655,56
Autres approvisionnements	18 136,20	10 679,78	18 136,20	10 679,78
TOTAL	19 629,23	12 335,34	19 629,23	12 335,34

205540 - MFR DE MORRE

ETAT DES CRÉANCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	51 999,06	51 999,06	
Autres créances clients	335 446,43	335 446,43	
Personnel et comptes rattachés	2 212,07	2 212,07	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	763,61	763,61	
Autres impôts, taxes et versements	15 725,20	15 725,20	
Divers	113 559,51	113 559,51	
Groupe et associés (2)	8 109,41	8 109,41	
Débiteurs divers	17 010,19	17 010,19	
Charges constatées d'avance	46 027,46	46 027,46	
TOTAL	590 852,94	590 852,94	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Montant

Exploitation

46 027,46

TOTAL**46 027,46****PRODUITS À RECEVOIR**

Montant

Créances clients et comptes rattachés

49 485,42

Autres créances

142 665,91

TOTAL**192 151,33**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Autres réserves	114 336,76				114 336,76
Report à nouveau	581 724,32	38 427,84			620 152,16
Excédent ou déficit de l'exercice	38 427,84	-38 427,84	88 967,46		88 967,46
Subventions d'investissement	448 615,89		183 236,77	179 066,74	452 785,92
TOTAL	1 183 104,81		272 204,23	179 066,74	1 276 242,30

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
TOTAL	6 428,43		3 682,71	3 682,71		2 745,72	2 745,72
TOTAL	6 428,43		3 682,71	3 682,71		2 745,72	2 745,72

ETAT DES PROVISIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires	48 557,00		592,00	47 965,00
Autres provisions pour risques et charges	6 428,43		3 682,71	2 745,72
TOTAL	54 985,43		4 274,71	50 710,72
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	49 658,94	14 407,11	12 455,77	51 610,28
TOTAL	49 658,94	14 407,11	12 455,77	51 610,28
TOTAL GÉNÉRAL	104 644,37	14 407,11	16 730,48	102 321,00
Dont dotations & reprises d'exploitation		11 414,35	16 730,48	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	162 207,88	65 427,88	80 673,00	16 107,00
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	140,03	140,03		
Fournisseurs et comptes rattachés	42 806,88	42 806,88		
Personnel et comptes rattachés	35 585,13	35 585,13		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	74 911,48	74 911,48		
Autres impôts et taxes assimilées	950,41	950,41		
Autres dettes	12 493,39	12 493,39		
Produits constatés d'avance	364 871,20	364 871,20		
TOTAL	693 966,40	597 186,40	80 673,00	16 107,00

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	364 871,20
TOTAL	364 871,20

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	140,03
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 961,69
Dettes fiscales et sociales	56 599,10
TOTAL	72 700,82

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Cet engagement a été comptabilisé en totalité

L'indemnité est calculée en application de la convention collective pour les salariés en CDI présent au 31/12.

L'âge de départ à la retraite retenu est de 64 ans, le taux de charge retenu est de 36 % et le taux d'actualisation retenu est de 3.96% (indice obligatoire BdF 31/12/25 pour l'échéance

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 48 557,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

La Maison Familiale Rurale de Morre a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat en 2021. Le solde au 31/12/2025 est de 53 833 €.
Cette somme est garantie à 90 % par l'Etat
La Maison Familiale Rurale de Morre n'a souscrit aucun prêt sur l'exercice en cours

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

Le contrôle de la masse salariale est toujours de rigueur.
Le tableau ci-dessous est présenté en équivalent temps plein

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	15,20	17,09
Employés et techniciens	11,52	9,50
PERSONNEL SALARIÉ	26,72	26,59